

Conditions d'accès en déchèteries

► Personnes autorisées

Les déchèteries métropolitaines sont réservées aux habitants de Tours Métropole Val de Loire.

Les professionnels (artisans et entreprises) doivent se rendre sur des sites dédiés susceptibles d'accepter leurs déchets.

► Contrôle d'accès

L'accès aux déchèteries est autorisé uniquement aux usagers disposant d'une carte individuelle (personnelle, nominative).

La demande de carte est effectuée avec un imprimé à renseigner, la copie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture EDF). **L'imprimé est disponible dans les déchèteries ou sur le site internet de Tours Métropole.** www.tours-metropole.fr



Il ne sera délivré qu'une carte individuelle par foyer, correspondant au nom et adresse indiqués dans l'imprimé de demande, et sur le justificatif de domicile.

La carte est gratuite et ne doit être utilisée que pour l'élimination des déchets du foyer auquel elle correspond. Toute utilisation frauduleuse de la carte entraînera la responsabilité de son propriétaire.

La carte doit être présentée spontanément à l'agent d'accueil à l'entrée de la déchèterie, afin qu'il enregistre le passage.

En cas de perte, vol ou destruction de la carte d'accès, son titulaire en avertira Tours Métropole, à l'aide de l'imprimé à renseigner, qui procédera alors à sa désactivation. Une nouvelle demande de carte pourra être réalisée par l'utilisateur.



Toutefois, à compter de la 3^e demande, la réattribution sera facturée 15,10€.

► Véhicules acceptés

Seuls les véhicules légers des particuliers, d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur ou égal à 3,5 tonnes avec ou sans remorque, sont acceptés dans les déchèteries.

Lorsqu'un déposant utilise un véhicule équipé d'une benne-plateau, il ne doit pas monter dans la benne pour évacuer

les déchets. Si la benne est basculante, il ne devra pas utiliser le dispositif de bascule pour vider ses déchets.



Pour des raisons de sécurité les fourgons d'un volume supérieur à 12 m³ sont interdits dans les déchèteries.

La longueur totale du véhicule seul ou avec remorque ne devra pas **excéder 8 mètres**.



Pour des raisons de sécurité, la hauteur limite des véhicules autorisés est de 1,90m de haut.

► Vitesse des véhicules

La vitesse des véhicules sur l'ensemble des sites de déchèteries communautaires est **limitée à 20 km/heure**.

Conditions de dépôt

► Origine des déchets

Les déchets acceptés dans les déchèteries doivent être d'origine ménagère ou assimilée. En ce qui concerne les déchets liés à des travaux

dans les bâtiments, **ils ne doivent provenir que des petits chantiers effectués par les habitants eux-mêmes**.

► Dimensions des déchets

Le poids unitaire des déchets ne doit pas dépasser 55 kilogrammes, et leur longueur ne doit pas excéder **2,5 mètres**.

Aucun démantèlement de déchets n'est autorisé dans l'enceinte des déchèteries.

► Volume des dépôts

Pour des raisons de capacité de stockage, les apports journaliers sont limités pour certains types de déchets comme suit :

- **1 m³** pour les gravats ou la terre
- **2 m³** pour les déchets végétaux
- **2 m³** pour les déchets métalliques
- **2 m³** pour les déchets de bois
- **2 m³** pour les cartons
- **2 m³** pour les déchets non recyclables en mélange
- **20 litres** pour les Déchets Dangereux des Ménages
- **4 pneus**



Dans tous les cas, le total journalier des apports ne pourra pas excéder 5 m³.

Fonctionnement des déchèteries

La présence des usagers sur les sites des déchèteries est limitée au temps nécessaire au déchargement des déchets.

Les particuliers doivent **déclarer spontanément aux agents de déchèterie la nature et le volume des déchets transportés**. Ils sont également tenus de se conformer aux indications des agents pour le dépôt de leurs déchets.

Les usagers doivent **respecter les consignes des agents de la déchèterie**, notamment dans le domaine de la sécurité et de la circulation des véhicules sur le site.

Les usagers déchargent eux-mêmes les déchets de leurs véhicules. Ils assurent également l'enlèvement du plus gros des déchets éventuellement répandus sur le sol.

Les usagers peuvent toutefois solliciter l'aide des agents de déchèterie pour le déchargement de déchets encombrants ou pesants.

En cas de forte affluence (souvent le week-end) une limitation du nombre de dépôt pourra être appliquée par les agents des déchèteries afin de maintenir le service au maximum d'usagers.



La récupération d'objets ou de matériaux dans les bennes ainsi que le troc, sont interdits dans l'enceinte des déchèteries.



Les piles et les accumulateurs

Il s'agit de tous les types de **piles et accumulateurs**, rechargeables ou non : **piles bâtons** (salines, alcalines, lithium), **piles boutons** (zinc air, zinc argent, lithium, alcalines), **accumulateurs** (nickel cadmium, nickel-métal, lithium-ion).



Le verre

Il s'agit des **emballages de verre alimentaire** tels que les bouteilles, les bocaux et les pots.



Sont exclus de cette catégorie la vaisselle, la faïence, la porcelaine, la terre cuite, les miroirs, les ampoules...



La collecte des extincteurs

Seuls les extincteurs ménagers de 1 kg à 6 kg sont acceptés. Les autres extincteurs : professionnels, 50 kg et au Halon sont refusés.



Tous les papiers



Le carton



PLUS D'INFOS...
L'apport journalier est limité à **2m³** pour les cartons



Les déchets végétaux

Il s'agit des matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins et espaces verts : tontes, taille de haies et d'arbustes, feuilles mortes...

PLUS D'INFOS...
L'apport journalier est limité à **2m³** pour les végétaux



Les déchets végétaux ne doivent pas provenir des zones contaminées par les termites qui sont définies par un arrêté préfectoral, et qui font l'objet d'un traitement particulier.



Les déchets d'Équipement Électrique et Électronique

Il s'agit des équipements ménagers qui fonctionnent avec des courants électriques ou des champs électromagnétiques, ces déchets seront triés en 5 catégories :



○ Le gros électroménager froid (réfrigérateur, congélateur...)



○ Le gros électroménager hors froid (gazinière, lave-linge...)



○ Les écrans de télévision et d'ordinateurs



○ Les petits appareils en mélange (radios hi-fi, téléphones, appareils ménagers...)



○ Les lampes dites basse consommation et les tubes néons



PLUS D'INFOS...
Pour des raisons de propreté et d'hygiène, les réfrigérateurs et congélateurs doivent être déposés vides de tout aliment.



La ferraille

Il s'agit **des déchets métalliques**. Les déchets doivent être débarrassés dans la mesure du possible, des éléments non métalliques.

PLUS D'INFOS...
L'apport journalier est limité à **2m³** pour les déchets métalliques



Les déchets de bois

Il s'agit principalement des **bois issus du mobilier**, et des éléments de construction des habitations (huisseries, volets...).

Les déchets devront être débarrassés des gros éléments **non constitués de bois** (ex-vitrages, serrures, charnières, crémones, gonds, pentures...).

Les déchets de bois ne doivent pas provenir des zones contaminées par les termites qui sont définies par un arrêté préfectoral, et qui font l'objet d'un traitement particulier.

PLUS D'INFOS...
L'apport journalier est limité à **2m³** pour les déchets de bois



Le démantèlement ou le démontage ne doit pas être effectué sur le site de la déchèterie.



Les gravats

Il s'agit des **déchets inertes et non pulvérulents** provenant principalement des éléments de construction des habitations (parpaings, briques, pierres, carrelages, tuiles et ardoises...), ainsi que les déblais de terre.

PLUS D'INFOS...
L'apport journalier est limité à **1m³** pour les gravats ou la terre



Pour faciliter le déchargement, utilisez des sacs à gravats ou des seaux.

PLUS D'INFOS...
L'apport journalier est limité à **20 litres** pour les déchets dangereux des ménages.



Les Déchets Dangereux des Ménages

Il s'agit des déchets des ménages présentant un risque pour l'environnement, principalement les produits de bricolage (colles-verniss-peintures) de jardinage ou d'entretien de la maison.

Les pots ou bidons contenant les déchets doivent être correctement fermés pour éviter la propagation des odeurs et des vapeurs.



Les munitions, les pétards, les pièces d'artifice et les fusées de détresse ne sont pas acceptés dans les déchèteries.

Pour les munitions et les pétards, les usagers peuvent appeler en préfecture le service de déminage qui est gratuit.



Les thermomètres



Les radiographies médicales,

sans enveloppe, ni papiers



Les médicaments



Les bouteilles de gaz

De toutes tailles et **entièrement vides.**



Les textiles et chaussures

Il s'agit des articles textiles ; vêtements et linge de maison, ainsi que des paires de chaussures et des articles de maroquinerie.

Les articles textiles doivent être propres et non déchirés.

Les chaussures et les articles de maroquinerie étant uniquement destinés au réemploi, ils doivent être propres et pouvoir encore être utilisés.

PLUS D'INFOS...

Pour garantir la propreté du dépôt, les articles textiles et les articles chaussures/marochinierie doivent être présentés séparément dans des sacs en plastique fermés d'une contenance de 50 litres maximum.

Les dépôts seront effectués dans des conteneurs spécifiques avec une trappe sécurisée.



Les huiles moteurs, les batteries automobiles et les pneumatiques

Il s'agit des huiles de vidanges et des batteries, ainsi que des pneumatiques provenant des véhicules légers des particuliers.



Les pneumatiques poids lourds ou agricoles ne sont pas acceptés.

PLUS D'INFOS...

L'apport journalier est limité à 4 pneus



Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

Il s'agit des déchets à risque des activités de soins effectuées par les particuliers, notamment les personnes en auto soins (seringues, aiguilles, compresses...).



Ces déchets doivent être déposés dans une boîte homologuée obtenue en pharmacie.

PLUS D'INFOS...
sur la liste des pharmacies homologuées sur www.dastri.fr



CONSIGNES PARTICULIÈRES : déchets refusés en déchèterie

Les déchets d'amiante lié

La réglementation du Code du travail qui encadre les risques liés à l'inhalation de la poussière d'amiante par les travailleurs et la population oblige Tours Métropole à modifier la gestion des déchets d'amiante lié.

Si vous avez des canalisations ou des plaques en amiante-lié à faire évacuer, vous devez prendre Rendez-Vous au 02 47 80 12 12.

Le service est réservé exclusivement aux particuliers de la Métropole.



Les déchets devront être filmés ou emballés par vos soins avant d'être déposés. N'oubliez pas de vous protéger lors de la manipulation et du transport de ces déchets.



Ardoises



Toitures



Canalisations

Tout autre déchet sera refusé

Que deviennent les déchets ?

Le recyclage des déchets permet de **fabriquer de nouveaux produits en économisant les matières premières**, ainsi qu'**une partie de l'énergie**.

L'aluminium est **broyé et fondu en lingots** qui serviront à produire de nouveaux produits utilisés quotidiennement :

radiateurs automobiles, cadres de fenêtres, semelles de fer à repasser...

L'acier est **fondu et transformé en barres, tôles ou fil**, ce qui permet de réaliser **des feuilles d'acier** qui servent à fabriquer des objets de la vie courante :

boîtes de conserve, structures pour la construction, machines à laver, chariots...

Les papiers et cartons sont **recyclés** et permettent de **fabriquer de nouvelles feuilles de papier ou de carton**.

Les gravats sont utilisés, entre autres, **pour renforcer les structures routières**.

Les végétaux sont **transformés en compost** qui pourra être utilisé par les services techniques des mairies.

Le bois est transformé en copeaux pour la fabrication **de panneaux agglomérés**.

Les déchets électriques et électroniques sont **acheminés vers des centres de traitement** où ils seront **débarrassés de leurs composants**, avant d'être **recyclés ou valorisés, sous forme d'énergie**.

Les déchets dangereux des ménages sont **transférés vers des sites de traitement spécialisés** qui dépollueront ces déchets très toxiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, **les bennes «tout-venant»** des déchèteries **ne sont plus enfouies** directement. Elles sont **retriées** d'abord mécaniquement à l'aide d'un grappin, et ensuite manuellement pour **affiner le tri**.



Les déchèteries de Tours métropole



📍 Horaires d'ouverture

- ▶ **Déchèterie La MILLETIERE**
8 rue de l'Aviation - 37100 Tours
- ▶ **Déchèterie La GRANGE-DAVID**
Rue des Montils - 37520 La Riche
- ▶ **Déchèterie La HAUTE LIMOUGERE**
2 rue Haute Morienne - 37230 Fondettes
- ▶ **Déchèterie Le BOIS DE PLANTES**
ZI Bois de Plantes - 37700 St-Pierre-des-Corps
- ▶ **Déchèterie Les AUBUIS**
rue Paul Langevin - 37550 Saint-Avertin

Horaires uniques sur l'année :

Mardi au samedi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h45
Dimanche : 9h - 12h30 (fermé l'après-midi)
Jours de fermeture : lundi et jours fériés

- ▶ **Déchèterie de JOUÉ-LÈS-TOURS**
5 rue de Prony - 37300 Joué-Lès-Tours
- ▶ **Déchèterie du CASSANTIN**
ZA du Cassantin - 37390 Chanceaux/Choisille

Horaires uniques sur l'année :

Lundi au samedi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h45
Jours de fermeture : dimanche et jours fériés

📍 Heure limite d'accès

Le portail d'accès sera fermé aux heures précises indiquées ci-dessus.
Un usager qui se présenterait juste à l'heure limite d'accès, et dont le déchargement des déchets nécessiterait manifestement **plus de 5 minutes sera refusé.**